

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MADAME ANNICK CHAUDRÉ

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux conseillers un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune en relation avec Monsieur le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble des fonctions afférent à la démocratie locale et au développement des collectifs de quartier à savoir :

- Gestion de la logistique pour la préparation des manifestations de quartier;
- Communication et suivi de la mise en œuvre de la politique participative dans les quartier
- Référente un toit deux génération

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Annick CHAUDRÉ, qui a pris ses fonctions de conseillère le 27 mars 2026.

En soutien de Monsieur Christian CAZEAUX, adjoint délégué aux modes de déplacement, l'ensemble des thématiques relatives aux mobilités urbaines est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Annick CHAUDRÉ, qui a pris ses fonctions de conseiller le 27 mars 2026.

ARTICLE 2 : Les délégations décrites à l'article 1 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Madame Annick CHAUDRÉ

Fait à Locmiquélic, le 13 avril 2026,

Monsieur le Maire,

